



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**PRÉFECTURE**

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL  
Tél. : 02 37 27 70 95  
Fax : 02 37 27 72 57  
Mél : [colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr)

Chartres, le

**Arrêté modificatif n° 16-05/02**  
**de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement OGF**  
**dénommé Pompes Funèbres Marbrerie SAUVANON situé 31-33, rue St Barthélémy à**  
**CHARTRES**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46,  
R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU l'article D 2223-55-8 du CGCT précisant que les dirigeants d'entreprises funéraires disposent d'un  
délai de douze mois à compter de la conclusion de leur contrat de travail pour satisfaire à l'exigence de  
diplôme de conseiller funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014262-0002 du 19 septembre 2014 ;

VU le courrier de l'entreprise « OGF – Direction Secteur Opérationnel Chartres », en date du 11 avril  
2016, signalant le remplacement du responsable de l'établissement Pompes Funèbres SAUVANON  
situé à CHARTRES, 31-33, rue Saint Barthélémy ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande de modification de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'établissement habilité par arrêté n° 2014262-0002 du 19 septembre 2014 est dénommé  
Pompes Funèbres Marbrerie SAUVANON.

**Article 2** - Le nom de l'exploitant de l'établissement Pompes Funèbres Marbrerie SAUVANON situé  
31-33, rue Saint Barthélémy 28000 CHARTRES, est M. Olivier BOZIER.

**Article 3** – Dans un délai de douze mois, à compter de la date de conclusion de son contrat de travail,  
Monsieur Olivier BOZIER produira le justificatif attestant qu'il détient le diplôme de conseiller  
funéraire ;

**Article 4** - Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2014262-0002 du 19 septembre 2014 est sans  
changement.



.../...

**Article 4.** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de CHARTRES, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à l'établissement Pompes Funèbres Marbrerie SAUVANON , à Chartres, 31-33, rue Saint Barthélémy.

**le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale**



**Carole BUIG-CHEVRIER**

#### **Délai et voies de recours**

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-5 et suivants du code de justice administrative.